



Arrêté municipal n° 2026-V-61

portant **modification de la circulation**
rue de la Fontaine de la Cure – VC 34 / impasse des Noues – CR 9

Réhabilitation du réseau assainissement

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par **SOCOVA TP le 16 septembre 2026,**

Considérant **la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 12 au 16 octobre 2026, la circulation sera modifiée comme suit :

- alternat manuel,
- au niveau : rue de la Fontaine de la Cure – VC 34 / impasse des Noues – CR 9

Laisser passer :

- les enfants pour les navettes de l'école, au niveau de la rue de la Liberté,
- les livraisons de l'EHPAD, rue de la Fontaine de la Cure,
- les services de la poste,
- le camion poubelle le jeudi après-midi.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **5 jours.**

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **SOCOVA TP.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 9 octobre 2026
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

